

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 23 octobre 2012

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13 + 3 procurations

L'an deux mil douze, le 23 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 17 octobre 2012.

Ordre du jour

1. Rapports annuels d'activité
 - Gaz 2011
 - Electricité 2011
 - CUS élimination déchets verts 2011
 - CUS eau et assainissement 2011
 - SDEA / Ill-Andlau eau potable
 - Syndicat mixte Bassin Ehn-Andlau-Scheer
2. Ecole – avenant désenfumage
3. Contrat entretien chauffage bâtiments communaux
4. Sté de musique Vogésia – subvention école de musique
5. Décision modificative – transfert de compte
6. ECS – règlement intérieur et contrat de location

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – GUY G. - FISCHER F. - HEITZ A. - MULLER G - HIRN JL.
– SOUHAIT N. - SPEHNER E - - KELLER E.- LAZARUS S – C SCHWARTZ – BIJOU
R

Abs. excusés : REBHOLTZ V. proc. à GUY G. – FREY J. proc à WOLFF P. - SOULE JC proc à
SCHAAL R. – KOHLER R.- SIEGEL G.

Absents : -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Rapports annuels d'activité

a) **Gaz 2011**

Par délibération prise en date 27 mars 2000 le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le droit exclusif de fournir et distribuer aux clients publics et privés le gaz. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le Préfet le 31 mars 2000, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à Monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du compte rendu d'activité pour l'année 2011 du Gaz de Strasbourg.

b) **Electricité 2011**

Par délibération prise en date du 21 septembre 1998, le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le préfet en date du 19 novembre 1998, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée.

Ce document a été présenté à monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du compte rendu d'activité pour l'année 2011 d'Electricité de Strasbourg

c) **CUS – Elimination des déchets**

En application du décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

d) **CUS – Eau et assainissement**

En application du décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

e) **SDEA / III-Andlau – eau potable**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics et l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport annuel 2011

f) **Syndicat mixte Bassin Ehn-Andlau-Scheer**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics et l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport annuel 2011

2. Ecole – Avenant désenfumage

Par délibérations prises en date du 19 juillet 2011 et 20 décembre 2011, le conseil municipal a validé l'APD et a attribué les marchés de travaux aux différentes entreprises concernant la réhabilitation et la rénovation de l'école élémentaire. Le conseil a autorisé le maire à signer les marchés pour un ensemble de lots, suite aux réunions de la commission des marchés des 5 et 14 décembre 2011.

Il apparaît qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et conformément à la réglementation ERP et Code du Travail d'installer dans la cage d'escalier un système de désenfumage sur fenêtre existante ainsi que des ferme portes.

Il est proposé au conseil municipal de statuer favorablement pour les travaux complémentaires dont le détail et les explications sont précisés dans le document des avenants et selon tableau des montants ci-dessous.

• **Avenants des entreprises dont le montant est supérieur à 5% du marché**

Le Conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code des Marchés Publics
Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'avenant inférieur à 5% ci-après détaillé concernant le marché

Lot 05 : menuiserie ext alu

Concerne la fourniture et la pose d'un système de désenfumage sur fenêtre existante et de ferme portes

Entreprise MORLOK 67850 HERRLISHEIM

Montant marché	95 095 € HT	Montant marché	113 733.62 € TTC	
Avenant N°1	4 100 € HT	Avenant N°1	4 903.60 € TTC	
TOTAL	99 195 € HT		118 637.22 € TTC	4.31%

Par
15 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

3. Contrat entretien chauffage bâtiments communaux

Le contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux est arrivé à échéance cette année. Il est proposé de renouveler celui-ci, bâtiments par bâtiments et en matière de chauffage ou de VMC. Il est également proposé de prendre en charge directement l'entretien de la chaufferie de l'église. Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été faite.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code des Marchés Publics
Après en avoir délibéré

Valide et approuve le contrat d'entretien des chaufferies et de la VMC des bâtiments communaux selon offre présentée par l'entreprise GIE pour un montant de :

- Espace Culturel et Sportif	TTC	865.90 €
- Groupe Scolaire	TTC	1 052.48 €
- Mairie	TTC	461.66 €
- Centre Multisports	TTC	803.71 €
- Eglise (Option)	TTC	287.04 €
	Soit total TTC	3 470.79 €

L'option concernant le bâtiment de l'église est levée. Le contrat sera signé pour les 5 bâtiments communaux, permettant ainsi d'avoir un suivi de l'entretien et de la conformité des locaux.

- Projet contrat entretien en annexe -

Par

15 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Nathalie SOUHAIT rejoint la séance et participe au point 4

4. Ecole de musique – subvention

La société de Musique Vogésia compte de nombreux musiciens et participe à l'ensemble des manifestations locales relevant du cadre associatif (fête du Village,...) ou officiel (11 novembre,...). Comme déjà explicité lors de différentes réunions, la société de musique encadre également une école de musique qui assure la formation de nombreux élèves qui, à terme, intègrent la société. Cette école relève du cadre associatif et n'a pas le statut d'école de musique municipale avec un statut bien particulier. Quelques difficultés dans la gestion des personnels et des moyens – professeurs de musique et variétés des instruments – obligent la société à demander à la municipalité une aide exceptionnelle.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2012 à l'école de musique de la société Vogésia.
A imputer au compte 6748

Par

12 voix pour
2 voix contre – N. SOUHAIT - E .KELLER
2 abstentions – R. BIJOU – A HEITZ

5. Décision modificative – transfert de compte

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote des virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Fonctionnement - - Chapitre 67 - article 6748
Montant 5 000 €

Crédits à réduire :

Dépenses

Fonctionnement Chapitre 014 - article 022 -
Montant 5 000 €

Par

13 voix pour

0 voix contre

3 abstentions E. KELLER – N. SOUHAIT – A. HEITZ

6. ECS – règlement intérieur et contrat de location

En complément de la délibération du conseil municipal prise en date du 25 septembre 2012 et fixant le tarif de location des différentes salles de l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-1 à 55. Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP)

Considérant que l'Espace Culturel et Sportif est un établissement recevant du public classé en 2^{ème} catégorie avec des activités de type L, N, X

Vu l'arrêté du Maire du 12 février 1973 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public, en l'occurrence l'espace culturel et sportif

Vu les avis favorables du 2 octobre 2008 et du 19 avril 2011 de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP –IGH du Bas Rhin

Après en avoir délibéré

Approuve le projet de règlement intérieur concernant l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim

Approuve le projet de contrat de location concernant l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstentions